

## Décision n°D\_2024\_248

### ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

### ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE DANSE POUR LE GOÛTER DE NOËL DES RESIDENTS A L'EHPAD FREDERIC DEGEORGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois de proposer un spectacle de danse aux résidents de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE à l'occasion du goûter de Noël programmé le mardi 17 décembre 2024,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis n° 001-10-2024 du 31/10/2024 relatif à l'organisation d'une prestation de danse d'une durée d'1 heure, avec l'association AUNIX STUDIO (299 rue de Colombie - 62700 Bruay-la-Buissière), le mardi 17 décembre 2024 à l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, pour un montant de 180,00 €, net de taxe, TVA non applicable.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, sur la compétence 722.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.